



VILLE DE LA FARLEDE

☎: 04 94 27 85 85

## ARRETE N°304 PM/2020

Interdiction à la circulation  
(Rue Corporandy)

**Nous, Raymond ABRINES, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande en date du 22 octobre 2020, de Monsieur Fabrice RICARD, Adjoint au Directeur des Services Techniques en vue de la réalisation de travaux d'enlèvement des pavés et de raccordement du pluvial, **Rue Corporandy, par l'entreprise URBAVAR.**

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation, rue Corporandy, **dans sa partie comprise entre l'intersection de la rue de la Tuilerie jusqu'au N°81 rue Corporandy**, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

## A R R E T E

**Article 1** - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est interdite **de l'intersection Rue Corporandy / rue de la Tuilerie, jusqu'au N° 81 de la Rue Corporandy** (zone pavés),

**Article 2** - Cette interdiction à la circulation prend effet à **compter du lundi 02 novembre 2020 pour une durée de trois semaines**,

**Article 3** - Une déviation pour piétons ainsi que pour les véhicules est mise en place par le pétitionnaire,

**Article 4** – La société URBAVAR a la charge d'effectuer un boîtage afin de prévenir les riverains,

**Article 5** - Une signalisation temporaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8), sera mise en place par le pétitionnaire,

**Article 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8** - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :  
- Monsieur le D.G.S  
- Monsieur le conseiller municipal délégué à la sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- **Société URBAVAR**

Fait à La Farlède, le 29.10.2020

Le Maire,  
COMUNE DE LA FARLEDE  
  
M Raymond ABRINES